

Niveau :	MASTER					Année
Domaine :	ARTS, LETTRES, LANGUES - SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES – SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE – DROIT, ECONOMIE, GESTION					M2
Mention :	MEEF 2ND DEGRE Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation					
Parcours :	Professeur de Lycée Professionnel - Pluridisciplinaire					
Volume horaire étudiant :	18 h	225 h	30 h	0 h	Voir paragraphe relatif au stage	282 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
INSPE Lucie CORBIN lucie.corbin@inspe.u-bourgogne.fr	INSPE Scolarité 2 nd degré ☎ 03.80.39.35.77 scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr
Responsable pédagogique Laurent GALLIEN ☎ 03 80 39 50 00 Laurent.Gallien@u-bourgogne.fr	
Composante(s) de rattachement : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Bourgogne	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Pour les étudiants ayant réussi le CAPLP, la deuxième année du MASTER est une année en alternance où, trois jours par semaine, l'étudiant aura une ou plusieurs classes en responsabilité en lycée professionnel ou éventuellement en SEGPA. Le reste du temps est consacré à une formation préparatoire aux métiers de l'enseignement dans les établissements publics de la voie professionnelle. Pour aider l'étudiant à préparer ses enseignements de l'année, cette formation comprend :

- une mise à niveau en anglais et en informatique,
- des modules de compléments disciplinaires,
- des modules interdisciplinaires de pédagogie et de didactique adaptés aux formations de la voie professionnelle.
- ces modules sont renforcés par des interventions d'enseignants-chercheurs qui présentent des éléments de culture scientifique en lien avec le parcours de professionnalisation. Ces interventions s'appuient sur les acquis des travaux universitaires récents.

La seconde année de ce Master peut également permettre aux étudiants d'obtenir un Master en vue de candidater à d'autres concours de la fonction publique.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- Activités d'enseignements dans un établissement de l'enseignement professionnel
- Activités de formation dans le secteur privé.
- Candidature à d'autres concours de la fonction publique

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Approche globale des fondements universitaires de la pédagogie et de la didactique et de l'état d'avancement de la recherche dans ces domaines.
- Développement de la rigueur et de la justesse de son savoir disciplinaire et capacité à bien l'exprimer et le transmettre.
- Aptitude à concevoir et mettre en œuvre (méthodes pédagogiques) une séquence d'enseignement pour répondre aux objectifs de formation (transfert didactique) à partir de l'analyse des besoins des élèves (contexte psycho-cognitif)
- Aptitude à évaluer les élèves pour adapter les supports et la progression dans la conduite des apprentissages

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Aptitude à enseigner sa discipline à tous les niveaux de l'enseignement professionnel et à collaborer au sein d'une équipe pédagogique.

Aptitude à être responsable d'une classe de l'enseignement professionnel et de remplir les différentes tâches administratives et de suivi des élèves associées.

Anglais : niveau B2

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Accès de droit pour les titulaires d'un M1 MEEF et d'un concours CAPLP.

■ Sur sélection :

Sans objet

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser au secrétariat pédagogique de l'INSPE Dijon en charge de la discipline
En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Les personnes n'ayant pas le diplôme minimum requis pour intégrer un M2 pourront intégrer le diplôme d'université « professeur de lycée professionnel – pluridisciplinaire » à condition d'avoir obtenu le CAPLP.

Organisation et descriptif des études :

■ Stage

A l'issue de sa réussite au concours d'enseignement, le lauréat est affecté à un établissement par le rectorat. L'étudiant fonctionnaire-stagiaire est placé en situation de pratique en responsabilité toute l'année pour l'équivalent d'un demi-service. L'autre moitié de son service est donc consacrée à son cursus d'étudiant à l'université de Bourgogne en Master 2 MEEF.

■ UE optionnelle facultative Démarche Action Citoyenne (DAC)

Descriptif

L'objectif visé par la DAC est de développer chez les étudiants, en dehors ou en marge du cadre scolaire, de nouvelles compétences (cf. annexe 3) et de réfléchir à leur transposition dans le champ professionnel (notamment dans les compétences 5 et 6 du référentiel professionnel des personnels de l'éducation nationale -BO n°13 du 26 mars 2013-). Ces compétences doivent être mises en œuvre sous la forme d'une action au sein d'une association (cf. annexe 2), action ayant trait à une problématique liée à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, prise en compte du handicap, ...). La durée octroyée à la DAC est de 20 heures (18 heures dédiées à la démarche proposée et réalisées au sein de l'association auxquelles s'ajoutent 2 heures réservées aux écrits professionnels). La DAC doit par conséquent être travaillée en dehors des formations dispensées à l'INSPE et, pour ce qui concerne les EFS, en dehors de leurs obligations d'enseignement auprès de leurs classes.

Modalités de validation, conservation et conservation

- Modalités de validation

○ A l'issue de l'année universitaire, l'UE est validée et les crédits ECTS associés sont obtenus si et seulement si la note obtenue à l'UE est supérieure ou égale à la moyenne ($\geq 10/20$). L'UE est validée au titre l'année universitaire au cours de laquelle elle a été suivie.

○ La moyenne obtenue à l'UE n'entre jamais en compte dans le calcul de la moyenne annuelle ou semestrielle du diplôme.

○ Les crédits ECTS obtenus dans le cadre de l'UE sont des crédits « bonus » et ne rentrent jamais en compte dans la capitalisation des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme.

- Calcul des notes de l'UE transversale dans la moyenne annuelle

○ Le coefficient assorti à la note de l'UE correspond au sixième du total des coefficients de l'année. Exemple : pour le cas d'une année composée de deux majeures coefficient 2 chacune et de deux mineures coefficient 1 chacune, le total des coefficients (6) divisé par six donne un coefficient 1 pour une UE transversale.

- Conservation et capitalisation

○ L'UE ne peut plus être repassée dès lors qu'elle est validée (10/20). Toutefois, en cas de redoublement, l'étudiant est autorisé à conserver le bénéfice de la note acquise lorsqu'elle est supérieure à 10/20 et que l'année n'a pas été validée. Pour ce faire, l'étudiant devra en faire la demande auprès de sa scolarité de gestion lors des inscriptions pédagogiques.

○ Si l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut s'y réinscrire lors d'un redoublement.

○ Aucune session 2 n'est organisée pour l'UE transversale sauf cas de force majeure avéré et sur décision du responsable pédagogique du diplôme et/ou du directeur de département.

A NOTER :

- Crédits attribués associés à l'UE DAC : 2 ECTS.
- L'UE ne peut être validée que sur une année universitaire (M1 ou M2) mais jamais sur deux années universitaires.
- Une fois que l'UE est validée, elle est définitivement acquise et ne peut être validée une seconde fois

■ C2i2e

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE 2. Les enseignements sont répartis en M1 et en M2.

Les examens permettant la validation du C2i2e se déroulent en M1 et en M2. La certification finale s'effectue uniquement en M2.

■ Espace numérique

Cet espace numérique permet d'accéder à la plate-forme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces Wifi, d'obtenir des relevés de notes, des certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.

Cet espace suppose une activation systématique de la messagerie uB de l'étudiant qui sera le seul medium de communication utilisé par la scolarité.

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent donc OBLIGATOIREMENT activer leur compte numérique sur ent.u-bourgogne.fr.

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Signification de la colorisation des enseignements :

- Enseignements transversaux portés par l'INSPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'INSPE

Semestre 3

UE 1	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Consolider les savoirs disciplinaires	Ec 1 : enseigner dans un système institutionnel, réglementaire et évolutif – partie 1	12	15		27	7	CC		7	7
TOTAL UE1		12	15		27	7			7	7

UE 2	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Concevoir, mettre en œuvre, évaluer les apprentissages	Ec1 : approche didactique pluridisciplinaire dans la voie professionnelle		30		30	8	CC		8	8
TOTAL UE2			30		30	8			8	8

UE 3	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Contexte d'exercice du métier : adapter et accompagner	Ec1 : diversités et inclusions 2		18		18				2	4
	Ec2 : suivi éducatif ; orientation ; relation école – famille		18		18	4	CC		2	
TOTAL UE 3			36		36	4			4	4

UE4	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche	Ec1 : préparation à l'exercice professionnel		18		24					11
	- approche disciplinaire dans la voie professionnelle		6		6	11	CC		5	
	- ARP		16		16					
	Ec2 : méthodologie et séminaires de recherche en éducation								6	
	Ec3 : Ecrit professionnel			---	---					
TOTAL UE 4			40		40	11			11	11

TOTAL semestre 3		12	121		133	30	CC		30	30
-------------------------	--	-----------	------------	--	------------	-----------	-----------	--	-----------	-----------

Semestre 4

UE 1	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Consolider les savoirs disciplinaires	Ec 1 : enseigner dans un système institutionnel, réglementaire et évolutif – partie 2	12	9		21		CC		2	2
TOTAL UE 1		12	9		21	2			2	2
UE 2	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Concevoir, mettre en œuvre, évaluer les apprentissages	Ec 1 : approche didactique pluridisciplinaire dans la voie professionnelle		30		30	4	CC		4	4
TOTAL UE 2			30		30	4			4	4
UE 3	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Contexte d'exercice du métier : Communiquer et Coopérer	Ec1 : -communication, voix, corps, langage			12	12		CC		1	4
	- travailler en interdisciplinarité dans la voie professionnelle		21		21	4			3	
	Ec2 : Langue vivante		21		21	2	CC		2	2
TOTAL UE 3			42	12	54	6			6	6
UE4	Intitulé des EC	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche	Ec1 : préparation à l'exercice professionnel - Approche disciplinaire dans la voie professionnelle - ARP		18	6	24		CC		4	18
	Ec2 : séminaires de recherche en éducation		20		20	18				
	Mémoire								14	
TOTAL UE 4			38	6	44	18			18	18
TOTAL semestre 4		12	119	18	149	30			30	30
TOTAL M2		24	240	18	282	60			60	60

Nota : pour les flux en-dessous de 12 étudiants le volume horaire sera réduit de 20%, la réduction portera sur les UE non mutualisées

UE facultative Démarche Action Citoyenne

UE DAC	Investissement associatif de l'étudiant	Ecrit professionnel (travail personnel de l'étudiant)	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE DAC	18	2	20*	2	Ecrit professionnel	pas de session 2	0	0	0

*l'UE DAC n'engendre aucune charge d'enseignement sur la maquette MEEF

■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

● Règles générales

Enseignements portés par l'INSPE	Enseignements portés par l'UFR
Tous les étudiants, peu importe le statut	Les étudiants boursiers (TP, TD) ¹ , les fonctionnaires-stagiaires

- Le **nombre maximum** de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.

- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours **afin de faire le point sur les difficultés rencontrées** et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'INSPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.

- Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.

- Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.

- Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

● Démarches de l'étudiant boursier en cas d'absence :

- Tous les mois, l'INSPE fait remonter les états de présence au CROUS. Les étudiants boursiers qui comptabiliseraient des absences injustifiées s'exposeraient à des remontées aux CROUS et à des suspensions de bourse.

- Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPE (au gestionnaire de sa discipline) dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant la tenue du jury de chaque semestre.

- Décompte : Dès lors que l'étudiant est absent sans justification à l'un des enseignements inscrits à son emploi du temps de la demi-journée, cette absence est comptabilisée comme demi-journée d'absence injustifiée, et ce dès la première heure d'absence. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées le responsable de parcours est alerté et l'étudiant est convoqué afin de faire le point sur les difficultés rencontrées.

● Démarches de l'étudiant fonctionnaire-stagiaire en cas d'absence :

- L'étudiant transmet une demande d'autorisation d'absence (ou de départ anticipé de la formation) dûment justifiée et signée par le chef d'établissement au service scolarité de l'INSPE (destinataire : gestionnaire de sa discipline). Un justificatif doit être joint à l'autorisation d'absence.

¹ Les règles de suivi d'assiduité du référentiel LMD

- Dans le cas d'une absence imprévue, l'étudiant prévient ou fait prévenir par mail ou par téléphone le service scolarité de l'INSPE, et ce dès le 1er jour d'absence. Les justificatifs devront être transmis dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

● **Sessions d'examen**

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage du S3 et du S4 sont organisées après la fin des cours du S4, selon les délais légaux.

Pour les enseignements portés par l'INSPE, toute absence à un examen (contrôle continu) de la session 1 ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité de l'INSPE avant validation des résultats par le jury.

Pour les enseignements portés par l'UFR, contacter le secrétariat pédagogique UFR en charge du parcours.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle terminal**

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle continu**

Un étudiant absent à un examen devra justifier de son absence. Les justificatifs d'absence doivent être transmis au secrétariat pédagogique dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu et portés par l'INSPE ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical. Cette modalité concerne uniquement les étudiants déclarés « absents justifiés » (ABJ).

❖ **Remise des travaux évalués dans le cadre des enseignements transversaux**

Pour les enseignements transversaux portés l'INSPE, lorsque l'évaluation consiste à rendre un travail par voie électronique, le seul mode de dépôt dématérialisé autorisé est le dépôt via la plateforme Plubel (seule preuve recevable de dépôt). A défaut, les travaux seront considérés comme non rendus et l'étudiant sera déclaré défaillant sur l'enseignement concerné. Les devoirs envoyés par les étudiants par mail au correcteur ne seront en aucun cas considérés comme des devoirs officiellement remis. Les étudiants restent cependant libres d'envoyer une copie de leur travail au correcteur pour échange informel.

Tout devoir non rendu est considéré comme une absence injustifiée (ABI) et entraîne une défaillance sur l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.

❖ **Plagiat**

Tout devoir plagié sera sanctionné.

La contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L. 335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015.

● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 2nd degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux à l'exception de l'Ec2 « Langue vivante » de l'UE3 du semestre 4, non compensable avec les autres enseignements de l'UE3. L'UE3 du semestre 4 est validée si la note obtenue à l'Ec1 est supérieure ou égale à 10/20 ET si la note obtenue à l'Ec2 « Langue vivante » est supérieure ou égale à 10/20.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et Ec**

A l'exception de l'UE3 du semestre 4, une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

L'UE3 du semestre 4 est validée si la note obtenue à l'Ec1 est supérieure ou égale à 10/20 ET si la note obtenue à l'Ec2 « Langue vivante » est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

❖ **Modalités relatives au redoublement**

Le redoublement en M1 et en M2 n'est pas un redoublement de droit. Le jury statue sur le redoublement des étudiants défaillants ou ajournés à l'issue de la dernière session d'examens

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPE sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.

Pour les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'UFR, la règle de l'UFR s'applique. Il appartient à l'étudiant de se rapprocher du secrétariat pédagogique de l'UFR pour connaître ces modalités de contrôle des connaissances.